

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1935

présenté par
Mme Bassire, M. Reda et M. Viry

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , ainsi que lors d'événements culturels ou sportifs en plein air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de privilégier le recours à l'eau potable, plutôt que le recours bouteilles d'eau plate en plastique lors d'évènements culturels ou sportifs en plein air, ce qui permettra d'éviter que certaines de ces bouteilles se retrouvent dans la nature.